

Charte de résidence AIR AY CHAMPAGNE 2024

Les programmes de résidence ont lieu à Ay Champagne, située au coeur de la vallée de la Marne. Les artistes disposent d'un atelier individuel situé sur le site de la résidence. Des rendez-vous sont organisés au cours de la période de résidence : conférences, portes ouvertes, expositions, rencontres autour de la démarche créative et de la pratique artistique, etc.

Cette association a pour objet : 

- Promotion et soutien de l'Art, l'Artisanat et du Patrimoine culturel
- Mise à disposition d'un lieu de travail et de création
- Echange culturel et Exposition

L'association organise différents modes de séjour afin de permettre aux résidents de créer dans un environnement paisible et stimulant ; de rencontrer le public au cours d'événements artistiques ; de participer à des actions de médiation culturelle.

Le Conseil d'administration de l'association validera chaque année la liste des lauréats
Durée de 1 ou 2 mois non fractionné. Le projet

La résidence se fait en partenariat avec un autre lieu de résidence, une autre association, un autre organisme ou une collectivité locale.

Pour leurs déplacements personnels, les résidents peuvent disposer d'un vélo est également mis à leur disposition. Les déplacements liés aux rencontres et aux actions culturelles sont pris en charge par l'association. Les repas sont à la charge des résidents.

Ils disposent, dans leur appartement, d'une chambre individuelle. Une cuisine collective est également à disposition.

Des commerces sont à proximités du site.

Un état des lieux est fait par le personnel de en début et en fin de séjour. Les dégradations éventuelles sont à la charge des résidents.

Les engagements mutuels

L'association AIR AYC s'engage à :

1. Soumettre les candidatures présentées dans les délais à l'appréciation du CA.
2. Informer les lauréats plusieurs mois à l'avance de la validation de leur candidature et des dates de leur séjour.
3. Rencontrer chaque candidat sur le lieu de résidence après acceptation de leur candidature pour affiner le projet.

Les résidents s'engagent à respecter les règles suivantes :

1. Le résident consacre leur temps à la création.
2. Il accepte de participer au projet culturel, lors de rencontres publiques ou d'événements.
3. Il accepte que des informations le concernant soient divulguées sur le site internet, dans les différents supports de communication et d'exposer son travail.